

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de **Sylvie LARROCHELLE**, Maire.

Etaients présents : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Thierry LAGAHE, Mme Corinne CIBIN, Mme Chantal LATERRADE, Mme Cécile BOTHUA, Mme Patricia PEBROCQ, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Philippe POSE, Mr Benjamin ALVES,

Absents excusés : Mr Bertrand BACQUET, Mr Guy LALOO, Mr Pierre NIPOU

Absent : M. François ANTONY

Corinne CIBIN a été élu secrétaire de séance, conformément à la loi.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Périmètre du SAGE
- Création d'un RPI
- Mandatement de l'investissement avant vote du budget
- Divers

Une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour concernant une décision modificative. Madame le Maire informe que deux virements de crédit ont été fait.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 DECEMBRE 2023.

1- Délibération n° 2024-2301-01 : ADMINISTRATION GENERALE

Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes

du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de BARINQUE,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 6 octobre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR VOIX 9 POUR, 1 ABSTENTION DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2- Délibération n° 2024-2301-02 : FINANCES PUBLIQUES Création du RPI avec la commune de LASCLAVERIES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la rentrée de septembre 2023, un poste a été supprimé à l'école, qui se retrouve désormais avec deux postes.

Après échange avec la commune de LASCLAVERIES, il est décidé de travailler ensemble sur la création d'un RPI dispersé : deux postes à Barinque et un poste à Lasclaveries ;

Considérant l'avis favorable du DASEN

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité

ACCEPTE la création d'un RPI dispersé avec la commune de LASCLAVERIES

3- Délibération n° 2024-2301-03 : FINANCES PUBLIQUES

MANDATEMENT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 76 215.50 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

Les travaux Maison Pour Tous

- Article 21351 travaux opération 11 bâtiments communaux pour un montant de 7044 €,

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Travaux MAISON POUR TOUS

soit : 7044 € à l'article 21351 opération 11 travaux bâtiments communaux

4- POINT TRAVAUX BATIMENTS

- a. Logement ancien restaurant : les travaux se poursuivent mais il y a du retard dans la livraison des menuiseries
- b. Rapport de vésication des installations électriques (mairie, école, Maison pour Tous, église,) transmis à l'entreprise LORTET pour effectuer les mises aux normes.
- c. Local sieste et préau école : A prévoir le changement des plaques du plafond. Le crépi extérieur va être fait durant les vacances de février.

5- POINT TRAVAUX VOIRIE

- a. Les travaux Impasse du Moulin devraient être réalisés en février.

- b. Ecoulement des eaux route de Souye : en attente d'une étude demandée à la SOGEBBA pour l'écoulement des eaux pluviales du quartier FISSE

Fin de séance : 21H30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Thierry LAGAHE, Mme Corinne CIBIN, Mme Chantal LATERRADE, Mme Cécile BOTHUA, Mme Patricia PEBROCQ, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Philippe POSE, Mr Benjamin ALVES,

Signature du Maire :		Signature du secrétaire de séance :
----------------------	---	-------------------------------------